L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux

À propos de l'assurance

Liste des représentants autorisés

Mesures d'application

Publications et ressources

Exigences relatives à l'assurance responsabilité-civile professionnelle pour les agents d'assurance-vie

En vertu de la loi, tous les agents d'assurance-vie titulaires d'un permis doivent en tout temps disposer d'une assurance-responsabilité civile professionnelle d'au moins un million de dollars pour tout incident, sous la forme approuvée par le surintendant avec une garantie risques annexes en cas de sinistre causé par des actes frauduleux. Une garantie risques annexes peut être comprise directement dans un contrat d'assurance-responsabilité civile professionnelle ou dans un avenant à un contrat.

Les agents d'assurance-vie sont tenus de disposer en tout temps d'une assurance-responsabilité civile lorsqu'ils sont titulaires d'un permis, qu'ils vendent activement ou non des produits d'assurance. Si un agent d'assurance-vie n'exerce plus d'activités dans le secteur de l'assurance, mais qu'il détient toujours un permis auprès de la CSFO, il peut renoncer à son permis en soumettant la **Demande de renonciation au permis d'agent d'assurance**. La protection d'assurance-responsabilité civile professionnelle doit être maintenue jusqu'à ce que le surintendant approuve la demande de renonciation au permis.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner des mesures d'application de la loi (p. ex., sanction administrative pécuniaire, et révocation ou suspension d'un permis).

Maintenir à jour l'information sur votre assurance-responsabilité civile professionnelle

La CSFO recueille des renseignements sur l'assurance-responsabilité civile professionnelle à la soumission d'une nouvelle demande de permis et au renouvellement d'un permis. Les agents d'assurance-vie sont tenus de s'assurer que les renseignements sur leur assurance qui figurent aux dossiers de la CSFO sont à jour en tout temps. Si vous avez modifié votre assurance-responsabilité civile professionnelle ou si elle est expirée, veuillez suivre les **directives pour mettre à jour l'information sur votre assurance-responsabilité civile professionnelle dans le système Liaison Permis**.

Vérifications relatives à l'assurance-responsabilité civile professionnelle

Afin de s'assurer que les exigences relatives à l'assurance-responsabilité civile professionnelle sont satisfaites, la CSFO vérifie le statut de l'assurance-responsabilité civile professionnelle lors de ses examens sur place et examens sur dossiers.

Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre **calendrier des interruptions** prévues du service pour de plus amples détails.

Pour en savoir davantage

- **FAQ sur l'assurance-responsabilité civile professionnelle pour les agents d'assurance-vie et sur la mise à jour de vos renseignements dans le système Liaison Permis**
- **Améliorations au portail Liaison Permis pour les agents d'assurance-vie**

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: JUIL. 18, 2017 12:42